

Marchés Publics de Fournitures

VILLE DE JUVIGNAC

997 allées de l'Europe

34990 Juvignac

ABATTAGE ET PLANTATION 2015

Règlement de consultation

(RC)

Date limite de réception des offres :

Lundi 07 Decembre 2015 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation

- 1.1. Objet de la procédure
- 1.2. Objet des fournitures
- 1.3. Lieu de livraison des fournitures
- 1.4. Divisions en lots et en tranches
 - 1.4.1. Lots
 - 1.4.2. Tranches
- 1.5. Forme du marché
- 1.6. Délai de livraison

Article 2. Conditions de la consultation

- 2.1. Pouvoir adjudicateur
- 2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur
- 2.3. Etendue de la consultation :
- 2.4. Organisation de la consultation
 - 2.4.1. Dossier de consultation
 - 2.4.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux
- 2.5. Modifications de détails au dossier de consultation
- 2.6. Délai de validité des offres
- 2.7. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Article 3. Présentation des offres

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

- 5.1 Critères d'attribution
- 5.2 - Attribution du marché

Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par un seul pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet des fournitures

La consultation a pour objet la livraison des fournitures suivantes :

ABATTAGE ET PLANTATIONS 2015

1.3. Lieu de livraison des fournitures

descriptif dans le détail quantitatif avec les lieux sur le territoire communal de Juvignac.

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Les fournitures ne sont pas divisées en lots.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

1.4.2. Tranches

Les fournitures ne sont pas divisées en tranches.

1.5. Forme du marché

Marché ordinaire.

1.6. Délai de livraison

Les stipulations relatives aux délais de livraison sont précisées à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractante est :

VILLE DE JUVIGNAC

L'autorité compétente est :

M. Jean-Luc SAVY

2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur

Le service chargé de la procédure est :

VILLE DE JUVIGNAC

997 allées de l'Europe

34990 Juvignac

dont le responsable est : M. Jean-Luc SAVY

2.3. Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est organisée par un pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.4. Organisation de la consultation

2.4.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- règlement de consultation ;
- acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- cadre de détail quantitatif et estimatif(s) ;

2.5. Modifications de détails au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter des dispositions du Dossier de Consultation.

Les dates de remise des offres pourront être reportées pour tenir compte de ces modifications.

Les candidats disposeront d'un délai minimal garanti de cinq jours ouvrés à compter de la date de notification de ces modifications pour élaborer leurs offres sur la base du dossier de consultation modifié, si ces modifications sont substantielles. Les samedis, dimanches et jours fériés en droit français ne sont pas considérés comme ouvrés au sens du présent article.

Ne sont notamment pas considérées comme des modifications substantielles au sens de l'alinéa précédent : les informations complémentaires en réponse aux questions des candidats ; les informations tendant à répondre à d'éventuelles contradictions ou difficultés d'interprétation entre les documents du présent dossier de consultation des entreprises.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement.

Sans objet

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC5 non produit)
 - ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
 - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière

- ◇ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- ◇ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - ◇ Liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire prouvant les livraisons ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique
 - ◇ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
 - ◇ - Lettre de candidature (DC1)
 - ◇ - Déclaration du candidat (DC2)
- ◆ **B - Le projet de marché comprenant :**
 - un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint ;
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint ;
 - Un devis descriptif et estimatif détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix. Ce devis aura une valeur contractuelle ;
 - Mémoire technique sur la méthodologie appliquée

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- ◆ transmission par voie électronique non autorisée.
- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

VILLE DE JUVIGNAC
SERVICE Marchés Publics
997 allées de l'Europe
34990 JUVIGNAC

Le pli indique la mention suivante : **NE PAS OUVRIR**

"Proposition pour ABATTAGE ET PLANTATIONS 2015".

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %

Chaque critère sera noté sur 100.

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

Il n'y aura pas de négociation.

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur .

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

◆ pour les renseignements d'ordre administratif :

HOTEL DE VILLE
997 les Allées de l'Europe
34990 JUVIGNAC
N° de téléphone : 0467104230
N° de télécopie : 0467104049
EMail : marchespublics@juvignac.fr
Marie-christine.soprano@juvignac.fr

◆ pour les renseignements d'ordre technique :

Georges.dafonseca@juvignac.fr
Patrick.arnau@juvignac.fr

VILLE DE JUVIGNAC

MARCHE ABATTAGE ET PLANTATION 2015

Les critères de choix sont :

- prix de la prestation : 40 %
- valeur technique et environnementale de l'offre : 60 %

Le critère du choix « prix » est noté sur 20 et de la façon suivante :

Selon la formule suivante : note du prix le plus bas x (prix le plus bas / prix de l'offre étudiée)

Le prix du candidat sera le prix obtenu sur la réponse du Détail Estimatif.

Le critère de choix « valeur technique » est noté sur 20 et de la façon suivante :

Critères	Poids
Note de 4 pages maximum sur la méthodologie appliquée	8
Note de 2 pages maximum sur la prise en compte de l'environnement	7
Moyens humains et effectifs prévus pour ce marché	3
Délais d'intervention à réception du bon de commande : Abattage et plantation	2
Total	20

Toutes notes supérieures en nombre de page à celle indiquée ci-dessus recevront la note de 0.

Les délais annoncés doivent tenir compte des formalités administratives, des délais de commande des fournisseurs.... Tous délais irréalistes se verra appliqué la note de 0.